

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

D6154

DU 10/08/2026 AU 09/09/2026

ENTREPRISE NEXTROAD

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- L'arrêté n°26-AV-0879 portant permission de voirie délivré par le Département de l'Eure ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 21 juillet 2026 par la société NEXTROAD PARIS SUD – Nord-Ouest, représentée par M. Benjamin AMANS, en vue de réaliser des travaux de carottage ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux sur la D6154 à Val-de-Reuil ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST est autorisée à réaliser des travaux de carottage amiante HAP sur la D6154, à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront à compter du 10 août au 9 septembre 2026, pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- Les usagers circuleront avec un empiètement sur chaussée, avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres ;
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h au droit du chantier ;
- La circulation sera maintenue dans le sens concerné par les travaux conformément au balisage mis en place.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT D6154

DU 10/08/2026 AU 09/09/2026
ENTREPRISE NEXTROAD

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par la société NEXTROAD, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Sécurité

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer en permanence :

- La sécurité des usagers ;
- La protection des piétons ;
- L'accès des véhicules de secours si nécessaire.

Les emprises du chantier seront adaptées à l'avancement des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Benjamin AMANS pour la société NEXTROAD.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

28/08/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE